

Taux de cotisations

CCN des Entreprises de courtage d'assurance et/ou de réassurance (IDCC 2247 – JO 311)

Personnel cadre

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

Catégorie de gestion du personnel	Garanties	Taux et Assiettes de cotisations
Ensemble du personnel « Cadre » - Catégorie 20	Décès Rente éducation Arrêt de travail	1,659 % TA + 2,978 % TB
Ensemble du personnel « Cadre » - Catégorie 21	Décès Rente conjoint OCIRP	1,142 % TA dont 0,30 % TA affecté à la garantie Rente de conjoint OCIRP A la charge exclusive de l'employeur

Tranche A (TA) : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Tranche B (TB) : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.